



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00907

Numéro SIREN : 415 393 461

Nom ou dénomination : KREIZIG

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2015 sous le numéro de dépôt 7459



7459
22 JUL. 2015
Dépôt N°

2013 B 00907

KREIZIG

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 588 304 euros
Siège social : 2 rue de la Terre Adélie Parc Edonia Bâtiment P
35760 SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine)
415 393 461 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 12 juin 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alain LE ROCH préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 536 766 actions sur les 536 769 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Pierre MORVAN, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juin 2015.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire par le Commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en raison de la démission de ses fonctions du Commissaire aux comptes titulaire, prend acte de la nécessité de remplacer Monsieur Pierre MORVAN, Commissaire aux comptes titulaire, aux fonctions duquel arrive en remplacement la société AUDITEXPERT OUEST, domiciliée Centre d'Affaires Alphasys Espace Performance Bâtiment H2 à SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine), Commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi.

L'assemblée appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes suppléant : la société ARTEMIS AUDIT, domiciliée Bâtiment E Espace Performance à SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président
Alain LE ROCH

